

1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradenames: Superwool Pumpable,

Le produit mentionné ci-dessus contient des laines de silicate alcalino-terreux (AES : Alkaline and Alkaline Earth Silicate).

Numéro d'Index: 650-016-00-2 Annexe VI

Numéro CAS : 436083-99-7

Numéro d'enregistrement : 01-2119457644-32-0000

1.2 - Utilisation du produit

Ce(s) produit(s) est (sont) utilisé(s) pour la finition d'applications réfractaires, particulièrement les produits réfractaires fibreux. Il est résistant aux chocs thermiques et aux craquages et possède également de très bonnes propriétés adhésives. Le mastic peut être utilisé comme jointement de fissures, de discontinuités, agent de calfatage, matériau de réparation, matériau de revêtement pour goulottes, etc. (Veuillez s'il vous plaît vous référer à la documentation technique pour plus d'information). Ces produits ne sont pas destinés à la vente directe au grand public).

- Utilisation primaire: Production de fibres (Cet usage est dédié à la production initiale de fibre et n'est donc pas utile pour les utilisateurs aval. Seuls les usages secondaires et tertiaires le sont).
- Utilisation secondaire : Transformation en mélanges secs et humides (voir section 8)
- Utilisation tertiaire : Installation, enlèvement (industriel et professionnel) / maintenance et service (industriel et professionnel) (voir section 8)

1.3 - Identification du produit et de la société

France Thermal Ceramics de France S.A.S.
3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75
42160 Andrezieux-Boutheon
T: +33 (0)4 77 55 56 80
F: +33 (0)4 77 55 56 99

SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com

sds.tc@morganplc.com

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973

En Anglais

Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Non applicable

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Non applicable

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

L'exposition peut entraîner des effets de légère irritation mécanique pour la peau, les yeux et le système respiratoire supérieur. Ces effets sont habituellement temporaires.

EFFETS RESPIRATOIRES CHRONIQUES SUR LA SANTE

NIOSH a récemment mis en évidence que l'éthylène glycol a un potentiel de danger pour la reproduction lors de l'inhalation de particules d'éthylène glycol.

3 - Composition / Information sur les composants

Ce produit est un mastic composé de laine d'isolation haute température. Une fois sec, ce produit peut générer de la poussière.

COMPOSANT	%	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Classification des risques conformément au règlement CLP
Fibre céramique réfractaire (laine d'aluminosilicate)	15-50	142844-00-6	01-2119458050-50	Carc. 1B (H350i)
Silice colloïdale	40-80	7631-86-9	01-2119379499-16	Non classé comme dangereux
Eau	0-30	7732-18-5	Non disponible	Non classé comme dangereux
Matière organique	< 5	Non applicable	Non disponible	Non classé comme dangereux
Ethylène glycol	1-9	107-21-1	01-2119456816-28	Acute Tox 4 (H302)

* Définition CAS: Fibre de silicate alcalino-terreux (SAT) dont la composition normative pondérale est la suivante: SiO₂: 50-82 %; CaO + MgO: 18-43 %, Al₂O₃, TiO₂, ZrO₂ < 6% et de traces d'autres oxydes.

Il est précisé que ces fibres sont conformes aux dispositions de la «Note Q.» de la Commission Européenne règlement CE / 1272/2008 du 16 Décembre 2008

Aucun des composants n'est radioactif au sens de la directive européenne Euratom 96/29.

4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

PEAU:

En cas d'irritation de la peau, laver et rincer délicatement les zones irritées à l'eau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

Si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet, aigu ou différé n'est attendu

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécial nécessaire, en cas d'exposition, laver les zones affectées afin d'éviter une irritation.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Utiliser un agent approprié pour les matériaux combustibles d'extinction.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits non combustibles. Cependant, le liant du produit vierge peut brûler et produire des gaz et/ou des fumées.

5.3 - Conseils aux pompiers

L'emballage et les matériaux périphériques peuvent être combustibles.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

Fournir aux opérateurs des équipements de protection adaptés jusqu'à ce que la situation soit revenue à la normale (voir section 8).

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Empêcher une plus ample dispersion de la poussière par humidification des matériaux par exemple.

Ne pas évacuer le produit dans les égouts et éviter son déversement dans les cours d'eau.

Vérifier la réglementation locale qui peut s'appliquer.

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Ramasser les fragments les plus importants puis utiliser un aspirateur.

S'il est malgré tout nécessaire de balayer, mouiller le sol préalablement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

Ne pas laisser le produit exposé au vent.

6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

Ne pas manipuler de produit humide avec les mains nues. Les procédés doivent être conçus afin de limiter les manipulations. Là où cela est possible la manipulation doit être effectuée sous contrôle de moyens de prévention (Ex : sous aspiration)

Un nettoyage régulier des postes de travail diminuera les dispersions secondaires de poussière.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Stocker dans l'emballage d'origine dans un local sec. Eviter le stockage à des températures en dessous de +5°C (risque de solidification) ou au-dessus de +40°C. Eviter d'endommager l'emballage et maintenir fermé après utilisation. Avant élimination ou recyclage, nettoyer les emballages vides qui peuvent contenir des débris fibreux. Il est recommandé d'utiliser des cartons et/ou des films plastiques recyclables.

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

La principale application pour ces produits est l'isolation thermique.

Prière de se référer au chapitre 8 et aux scénarios d'exposition applicables.

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Les normes d'hygiène industrielle et les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) varient suivant les pays et les juridictions locales. Vérifiez les niveaux d'exposition qui s'appliquent à vos installations et respectez les règlements locaux. Si aucune norme réglementaire relative aux poussières ou autre ne s'applique, un hygiéniste industriel qualifié peut effectuer une évaluation du lieu de travail spécifique et donner des recommandations relatives à la protection respiratoire. Des exemples de VLEP nationales (novembre 2023) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

PAYS	Poussières totales (mg/m ³)	Poussières resp. (mg/m ³)	Éthylène glycol (mg/m ³)	Source
Autriche	10	6	Aucune limite	Grenzwertverordnung
Belgique	10	3	52	Valeurs limites d'exposition professionnelle – VLEP/ Grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling – GWBB
Danemark	10	5	10	Grænseværdier for stoffer og materialer
Finlande	Aucune limite	Aucune limite	50	Ministère finlandais des affaires sociales et de la santé
France	10	5	52	Institut National de Recherche et de Sécurité
Allemagne*	10	1.25	26	TRGS 900
Hongrie	Aucune limite	Aucune limite	53	<i>EüM-SZCSM rendelet</i>
Irlande	10	4	10	HAS – Ireland
Italie	10	3	52	Utilise les valeurs de l'UE
Luxembourg	10	6	Aucune limite	Agents Chimiques, Cancérigènes Ou Mutagènes Au Travail
Pays-Bas	10	5	10	SER
Norvège	10	5	10	Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
Pologne	Aucune limite	Aucune limite	15	Dziennik Ustaw 2010
Espagne	10	3	52	INSHT
Suède	10	5	25	AFS 2005:17
Suisse	10	6	26	SUVA - Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Royaume-Uni	10	4	10	EH40/2005

Informations sur les procédures de surveillance

Royaume-Uni

MDHS59 - "Machine Made fibre - Airborne number concentration and classification by phase contrast light microscopy" (Fibres minérales – Concentration en nombre en suspension dans l'air et classification par microscopie optique à contraste de phase)
MDHS88 - "Volatile organic compounds in air" (Composés organiques volatils dans l'air)

NIOSH

NIOSH 5523 "Glycols" (Glycols)

NIOSH 7400 "Asbestos and other fibres by PCM" (Amiante et autres fibres par PCM)

8.2 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

Revoir les procédés afin d'identifier les sources potentielles d'exposition aux poussières.

Des systèmes d'extraction, captant les poussières à la source peuvent être utilisés. Exemple: tables ventilées, appareillages permettant de contrôler les émissions de poussière, équipement de manipulation.

Maintenir les postes de travail propres. Pour le nettoyage, utiliser un aspirateur. Ne pas utiliser de balai ou d'air comprimé.

Si nécessaire, consulter un hygiéniste du travail pour des recommandations appropriées et des mesures de préventions.

L'utilisation de produits spécialement adaptés à vos procédés aidera à contrôler les émissions de poussière. Certains produits peuvent être livrés prêt à l'emploi sans nécessiter de découpe ou d'usinage. Certains produits peuvent être traités ou emballés afin de minimiser l'émission de poussière durant la manipulation. Consulter votre fournisseur local pour de plus amples informations.

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DE LA PEAU

L'utilisation de gants et de vêtements de protection est recommandée.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité

PROTECTION RESPIRATOIRE

Utiliser un équipement de protection respiratoire (ERP) approprié si nécessaire.

INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS

Les opérateurs doivent être informés sur: • Les tâches nécessitant l'utilisation des vêtements et des équipements de protection. Les opérateurs doivent être informés sur: • La bonne utilisation des équipements de protection.

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Not applicable
ASPECT	Pâte blanche
ASPECT	Not applicable
ODEUR	Aucune
Seuil d'odeur	Non applicable
pH	Non applicable
Point de fusion	Non déterminé
POINT D'EBULLITION	Non applicable
POINT D'ÉCLAIR	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
INFLAMMABILITE	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
PRESSION DE VAPEUR	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
DENSITE RELATIVE	1.2 - 1.4 kg/dm ³ (humide)
SOLUBILITE	Non applicable
COEFFICIENT DE PARTAGE	Non applicable
AUTO-INFLAMMABILITE	Non applicable
Température de décomposition	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Caractéristiques des particules	Not applicable
DANGERS D'EXPLOSION	Non applicable
PROPRIETE COMBURANTE	Non applicable

10 - Stabilité et réactivité

10.1 - REACTIVITE

Les AES sont stables et non réactives

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Les AES sont inorganiques, stables et inertes.

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Lors des premières montées en température, des produits d'oxydation provenant du liant organique peuvent être émis dans un domaine de température allant de 180°C à 600°C. Aérer les locaux jusqu'à disparition des fumées et des odeurs. Eviter toute exposition à forte concentration.

10.4 - CONDITIONS A EVITER

Se référer au chapitre 7 manipulation et stockage

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Lors de l'utilisation en continu durant des périodes prolongées à des températures dépassant 900°C, ce matériau amorphe se dévitrifie partiellement en un mélange de phases cristallines. Pour plus d'information, voir paragraphe 16.

11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

11.1.1 TOXICOCINETIQUE DE BASE

L'exposition a lieu prioritairement par inhalation ou ingestion. Les laines minérales artificielles de dimensions similaires à celles des AES ne migrent pas à partir du poumon ou des intestins et ne se localisent pas dans d'autres organes du corps. Les fibres contenues dans les produits listés dans le titre, ont été développées pour être rapidement éliminées des tissus du poumon. Cette biopersistence faible est confirmée dans de nombreuses études sur les AES testées d'après le protocole ECB/TM/27 (rev 7). Lorsqu'inhalées même à très forte dose elles ne s'accumulent pas à des niveaux capables de conduire à des altérations biologiques sérieuses.

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Études expérimentales pour la laine AES

- (a) toxicité aiguë ; non testé : Des tests à court terme ont été entrepris pour déterminer la biopersistence des fibres plutôt que la toxicité ; des tests d'inhalation de doses répétées ont été entrepris pour déterminer la toxicité chronique et la cancérogénicité.
- (b) corrosion/irritation de la peau ; n'est pas un irritant chimique selon la méthode d'essai OCDE no. 404.
- (c) lésions oculaires graves/irritation ; non testé
- (d) sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau ; Les études épidémiologiques humaines n'ont pas mis en évidence de potentiel de sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau.
- (e) mutagénicité des cellules germinales ; pas d'effets indésirables

Méthode : Test du micronoyau in vitro
Espèce : Hamster (CHO)
Dose : 1-35 mg/ml
o Voies d'administration : En suspension
o Résultats : Négatif

- (f) cancérogénicité ; aucun effet indésirable

- (g) toxicité pour la reproduction ; pas d'effets indésirables

Méthode : Gavage
Espèce : Rat
Dose : 250mg/kg/jour
Voies d'administration : Oral

Résultats : Aucun effet n'a été observé dans une étude de dépistage OCDE 421. Il n'existe aucun rapport sur les effets toxiques des fibres minérales sur la reproduction. L'exposition à ces fibres se fait par inhalation et les effets observés se situent au niveau des poumons. L'élimination des fibres se fait par l'intestin et les fèces, l'exposition des organes reproducteurs est donc extrêmement improbable.

- (h) STOT- exposition unique ; non applicable
- (i) STOT-exposition répétée ; non applicable
- (j) risque d'aspiration. non applicable

ÉTUDES EXPÉRIMENTALES POUR L'ÉTHYLÈNE GLYCOL

La toxicité de l'éthylène glycol par ingestion comprend des effets sur les reins avec dépôt de cristaux d'oxalate et des dommages au foie. Par exposition à l'inhalation, des changements pulmonaires et une irritation des surfaces muqueuses sont apparus chez les rats. Un léger effet sur la reproduction a été observé chez des souris auxquelles on a administré 2000 mg/kg/jour dans leur eau de boisson. Lors des études sur les animaux en gestation où de fortes doses d'éthylène glycol ont été administrées, une toxicité fœtale et maternelle a été observée.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbateurs endocriniens : aucun effet connu.

Autres dangers : Testées selon les méthodes approuvées (Méthode B4 de l'Union Européenne), les fibres contenues dans ce matériau donnent des résultats négatifs. Les études par inhalation utilisant la méthode « nez seulement » ont provoqué une exposition simultanée forte des yeux. Mais les études n'ont pas mentionné d'effet irritant notable pour les yeux. De même les animaux exposés par inhalation n'ont pas mis en évidence d'effets d'irritation du système respiratoire.

Les études sur l'homme confirment que seul un phénomène d'irritation mécanique, provoquant des démangeaisons, était observé. Un suivi effectué dans les usines de production au Royaume Uni n'a pas montré la présence d'effets cutanés liés à l'exposition à la fibre.

12 - Informations écologiques

12.1 - Informations d'écotoxicité

Ces produits sont insolubles dans les milieux naturels et sont chimiquement identiques à certains composants inorganiques trouvés dans les sols et les sédiments. Ils restent inertes dans le milieu naturel.

Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire disponible

12.7 - Autres effets néfastes

13 - Considérations relatives à l'élimination

Les déchets de ces matériaux peuvent généralement être éliminés dans des décharges ayant été autorisées pour cet usage. Afin d'identifier la rubrique à laquelle appartient le déchet, consulter la liste européenne des déchets (Décision n° 2000/532/CE telle que modifiée). Assurez-vous que vous êtes en conformité avec les réglementations régionales et nationales applicables en matière de déchets.

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

DÉFINITION DU TYPE DE FIBRE SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 AMENDANT ET ABROGEANT LES DIRECTIVES 67/548/CEE ET 1999/45/CE ET AMENDANT LE RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006.

Selon le Règlement 1272/2008, les fibres contenues dans ce produit sont des laines minérales appartenant au groupe de fibres minérales artificielles siliceuses vitreuses avec une orientation aléatoire des fibres, et une concentration en oxyde d'alcalino-terreux (Na₂O-K₂O-CaO-MgO-BaO) supérieure à 18 % en poids ». (Numéro d'indice tableau 3.2 650-016-00-2).

Selon le 1.1.3.1. (Note Q) de l'annexe VI de la réglementation (EC) 1272/2008 la classification en tant que produit cancérigène 2 n'est pas applicable sur la base d'un test de bio-persistance à court terme par installation intratrachéale montrant une demi-vie de moins de 40 jours pour les fibres de plus de 20µm de longueur. Les fibres contenues dans les produits énumérés dans le titre sont exonérées de la classification cancérigène car elles montrent une demi-vie de moins de 40 jours lorsqu'elles sont évaluées par les méthodes spécifiées dans les règlements de l'Union européenne (protocole de l'UE ECBT/TM/27(rev 7)).

La 1^{ère} adaptation au progrès technique du règlement (CE) n° 1272/2008 du 10 août 2009 a supprimé la classification d'irritant cutané pour les fibres vitreuses (de silicate) artificielles.

Les fibres contenues dans ce produit sont donc exemptes de classification et ne nécessitent pas un étiquetage selon le règlement CLP.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être conforme aux différentes directives européennes et leurs amendements et à leurs transpositions par les États membres :

- Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la "mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail" (JOCE (Journal officiel des Communautés européennes) L 183 du 29 juin 1989, p. 1).
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la "protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail" (JOCE L 131 du 5 mai 1998, p. 11).

AUTRES RÉGLEMENTS POSSIBLES

Les États membres sont chargés de transposer les directives européennes dans leur propre réglementation nationale dans un délai normalement spécifié dans la directive. Les États membres peuvent imposer des exigences plus strictes. Veuillez toujours vous référer au règlement national.

15.2 - Protection of Workers

Une évaluation de risque a été effectuée pour les FCR ainsi qu'un rapport de sécurité du produit chimique (CSR) et peut être fourni à la demande.

16 - Autres informations

MESURES DE PRECAUTION A PRENDRE LORS DE L'ENLEVEMENT DE PRODUITS APRES USAGE Dans la grande majorité des applications les produits à base de laines d'isolation haute température (LIHT) sont utilisés comme isolant autour d'un espace clos afin d'y maintenir la température à 900°C ou au-delà. Comme seule une fine épaisseur d'isolant en face chaude est exposée à des températures élevées de 900°C ou plus, la poussière alvéolaire générée durant les opérations d'enlèvement de l'isolant ne contient pas de niveau détectable de silice cristalline.

Dans les applications où l'isolant est entièrement chauffé, le temps d'exposition à haute température est en général court ne permettant pas une dévitrification du verre sous forme de silice cristalline.

Les évaluations toxicologiques sur les effets de la présence de silice cristalline dans des LITH artificiellement chauffées n'ont pas mis en évidence d'augmentation de la toxicité dans des tests in vitro ou in vivo. Les effets combinés de divers facteurs comme la friabilité accrue des fibres, ou le développement de microcristaux à l'intérieur de la structure vitreuse de la fibre et donc non biologiquement actif, peuvent expliquer l'absence d'effet toxicologique dû à la silice cristalline.

L'évaluation du C.I.R.C. telle que donnée dans la monographie 68 ne s'applique donc pas puisque la silice cristalline n'est pas biologiquement disponible dans les LIHT après service.

Des niveaux élevés de concentration en fibres et autres types de poussière peuvent être générés lorsque des produits après utilisation sont manipulés lors d'opérations telles que l'enlèvement d'isolant dans les fours industriels. C'est pourquoi, l'ECFIA recommande:

- a) De mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de poussières, et
- b) Que le personnel directement impliqué utilise un équipement de protection respiratoire adapté afin de réduire l'exposition et de se conformer aux valeurs limites applicables.

L'Association Européenne représentant l'Industrie des laines d'isolation haute température (ECFIA) a entrepris un vaste programme d'hygiène industrielle sur les laines d'isolation haute température. L'objectif est double : (i) mesurer les concentrations de poussière aux postes de travail dans les installations des producteurs et chez les clients, et (ii) documenter la fabrication et l'utilisation des laines d'isolation haute température d'un point de vue de l'hygiène industrielle afin d'établir des recommandations appropriées pour réduire les expositions. Les premiers résultats de ce programme ont été publiés. Si vous souhaitez participer au programme CARE, veuillez contacter ECFIA ou votre fournisseur.

Note :

Cette fiche de données de sécurité a été initialement rédigée en anglais et a ensuite été traduite dans d'autres langues. Bien que nous nous efforcions de fournir une traduction exacte, il doit être noté que certains termes techniques ne sont pas toujours correctement traduits. La version anglaise doit toujours être considérée comme la version de référence.

Pour plus d'information connectez-vous sur :

Morgan Thermal Ceramics' website: (<http://www.morganthermalceramics.com/>)

Or ECFIA's website: (<http://www.ecfia.eu/>)

Sommaire des révisions

Update to section 1 - addition and/or removal of trade names

Fiche technique

Pour de plus amples informations concernant les produits individuels, veuillez consulter les fiches techniques disponible auprès <https://www.morganthermalceramics.com/search/product-datasheet/>

NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.